

# RÈGLEMENT DE “LA 2 CENT”

## le 29 SEPTEMBRE 2024

### 1. DÉFINITION

LA 2 CENT est une randonnée cycliste sur routes ouvertes, organisée par LE COMPTOIR DU CYCLISTE à Cusset, 03300. Le lieu de départ et de l'évènement se situe Cours Lafayette, 03300 Cusset.

Elle se déroulera le **dimanche 29 septembre 2024**.

C'est une randonnée avec différents parcours fléchés de : 30, 75, 100, 120 et 200 kilomètres ne donnant lieu à aucun classement ni chronométrage.

Pendant cette randonnée, un mini salon du vélo représentera par des marques telles que :

- Factor
- Girs
- Pinarello
- Basso
- Castelli
- Precision Hydration & Fuel
- Continental
- Limar

Ainsi que nos partenaires :

- Suma Audi
- Biocoop La Bellerive
- Vichy triathlon
- Running Conseil
- Vichy Sport

Vous aurez la possibilité de découvrir les nouveautés 2025, tester des produits. Des offres "salon du vélo" vont être proposées.

Vous retrouvez tous les détails de l'organisation sur notre page Instagram : [LA DEUX CENT](#) notre club [Strava](#) et site internet : [Le Comptoir du Cycliste.fr](#)

### 2. PARCOURS & HORAIRES

Le parcours et détails de l'organisation sont disponibles sur le site internet [Le Comptoir du Cycliste](#) ainsi que sur le club Strava : [Le Comptoir Du Cycliste](#).

Les départs sont libres, les horaires de départs sont de 07H00 à 11H00. La fin de l'évènement est prévu à 18H00.

### 3. TARIFS ET INSCRIPTION

#### Tarifs :

- Parcours : 30 et 75 kilomètres : 5€
- Parcours : 120 et 200 kilomètres : 10€

L'inscription a lieu sur le site [Sportconnect.com](#) ou sur place au stand LE COMPTOIR DU CYCLISTE.

### 3. CODE DE LA ROUTE

La randonnée cyclotouriste n'est pas prioritaire. Les parcours seront fléchés au sol. Les participants sont donc tenus de respecter le code de la route.

### 4. RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

En tant que cycliste inscrit, vous vous engagez à respecter la nature qui vous entoure et à veiller à ne pas l'endommager. Le jet de tout objet, récipient, papier ou débris sur la voie publique ou dans la nature est interdit, de même pour les déchets biodégradables. En tant que participant vous vous engagez à ramener tous vos déchets et à les déposer dans les poubelles mises à disposition par les organisateurs aux niveaux des ravitaillements et au lieu de départ.

### 5. MATÉRIEL VÉLO

Le participant utilise un vélo de type route en parfait état de circulation.

PROTECTIONS : le port d'un casque à coque rigide est obligatoire.

Le Vélo à Assistance Électrique est autorisé sur les parcours 30 et 75 kilomètres, attention à bien vérifier l'état de la batterie selon le parcours choisi.

### 6. RAVITAILLEMENT

Les organisateurs proposent des ravitaillements à différents points sur les parcours dans les communes suivantes : Saint-Priest la Purge, La Loge des Gardes et Mayet de Montagne.

Le ravitaillement sera distribué en collaboration avec dégustation échantillons de la marque PRÉCISION HYDRATATION & FUEL et BIOCOOP LA BELLERIVE.

### 7. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour participer à la randonnée, il faut rassembler les conditions suivantes :

- Pour les mineurs, présenter l'autorisation parentale remplie
- Être en bonne santé et ne présenter aucune contre-indication à la pratique cycliste
- Posséder une assurance responsabilité civile
- Être inscrit sur le site [Sportconnect.com](http://Sportconnect.com) ou au directement sur place
- Accepter le présent règlement

### 8. L'INSCRIPTION DONNE DROIT

• A l'accès aux ravitaillements avec une carte d'accès **nominatif** que vous récupérez avant votre départ au stand LE COMPTOIR DU CYCLISTE

• Au salon du vélo organisé par Le COMPTOIR DU CYCLISTE

• Découvrez en avant-première des produits de nos marques présentes :

Factor, Gir's, Basso, Pinarello, Castelli, Continental, Limar

• 2 foods-trucks seront présents sur le salon

• Tester les vélos connectés de notre partenaire Vichy triathlon

### 9. DROIT À L'IMAGE

En acceptant le présent règlement, le participant, quel que soit son âge, autorise l'organisateur et les médias à « utiliser » son image (photos ou vidéos) pour sa communication. Deux photographes et vidéastes seront présents le jour de l'évènement.

### 10. COMPORTEMENT, DISCIPLINE ET SÉCURITÉ

Le participant s'engage à respecter le règlement de LA DEUX CENTS, il s'engage à respecter le code de la route et à se soumettre aux injonctions des organisateurs ou des autorités locales. Le participant s'engage aussi à respecter la nature et son environnement et à ne pas jeter de débris sur la voie publique.

#### 11. DROIT D'INSCRIPTION

L'inscription est personnelle et irrévocable. Elle ne peut être ni échangée ni cédée ni remboursée. Cette inscription donne droit à l'attribution nominative d'un numéro et d'une carte d'accès au ravitaillement. Les droits d'inscription restent acquis à l'organisation quoi qu'il advienne. Aucun remboursement ne sera effectué. En cas d'absence, désistement du participant ou en raison de l'ajournement ou de l'annulation de l'épreuve, et pour quelque raison que ce soit. Toute personne rétrocédant sa carte d'accès et son inscription à une tierce personne sera tenue comme responsable en cas d'accident survenu ou provoqué sur la randonnée cycliste. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation et se réserve le droit d'exclure le participant à la randonnée.

#### 12. ASSURANCES

Responsabilité civile Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur souscrit à une assurance responsabilité civile. Cette assurance garantit les conséquences pécuniaires de sa responsabilité. Accident corporel : Il appartient au participant de se garantir et d'être en possession d'une assurance individuelle accident couvrant les éventuels frais. Les licenciés doivent vérifier auprès de leur fédération qu'ils sont bien couverts pour les dommages corporels encourus lors de leur participation à ce type de randonnée. Dans le cas contraire, il est de leur intérêt ainsi que de celui des non licenciés de souscrire l'assurance adaptée proposée par la fédération ou l'assureur de leur choix. Dommage et responsabilité du matériel : Ni l'organisateur ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants en cas de chute ou lors de leur participation à ce type de randonnée. Dans le cas contraire il est de leur intérêt ainsi que de celui des non licenciés de souscrire l'assurance adaptée proposée par la fédération ou l'assureur de leur choix. Dommage et responsabilité du matériel : Ni l'organisateur ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques. Les participants reconnaissent la non-responsabilité des organisateurs pour la surveillance de leurs biens pendant l'épreuve

#### 13. ANNULATION

L'organisateur se réserve le droit d'interrompre ou annuler à tout moment la randonnée, avant et durant le jour J. Cela ne donnera droit à aucun recours.